



Résidence fiscale nouvelle calédonie/métropole

Par **jmdel**, le **03/11/2012** à **06:44**

Bonjour,

Mon épouse et moi résidons et travaillons en Nouvelle-Calédonie depuis Septembre 2009. Pour raisons professionnelles, je suis revenu travailler en Ile-de-France depuis le 23 mai 2012. J'habite maintenant à Châtillon (92). Mon épouse, quant à elle, reste en Nouvelle-Calédonie jusqu'à la fin de son contrat prévu en [s]Septembre 2014[/s].

Jusqu'à présent notre résidence fiscale est en Nouvelle-Calédonie (les services des impôts de Nouvelle-Calédonie nous considère ainsi) et nous dépendons pour nos revenus métropolitains du SIP non résidents de Noisy-le-Grand. Cette situation pourrait nous convenir si elle reste avantageuse pour nous.

Compte tenu de notre nouvelle situation qui devrait se maintenir jusqu'en septembre 2014 (moi sur en métropole et mon épouse en Nouvelle-Calédonie), nous souhaitons savoir auprès de quel centre des impôts nous devons déclarer nos revenus de source métropolitaine durant la période mai 2012 – septembre 2014 ? Mon épouse restant en Nouvelle-Calédonie jusqu'en 2014, serons nous pendant cette période de 2,5 ans toujours fiscalement domiciliés hors de France ?

A toutes fins utiles, je vous informe que nous sommes mariés sous le régime de la communauté universelle, que nous possédons des comptes titres et des biens immobiliers sur la région parisienne actuellement en location (revenus fonciers).

D'avance merci

Cordialement